

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-05-22 Marché de travaux-Réhabilitation bâtiment en briques futur siège CCST-  
Annulation attribution lot 8 Plâtrerie peinture**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2024-01-19 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST qui annule et remplace la délibération 2023-07-10  
Vu la délibération n°2024-05-24 relative à l'attribution de 3 lots dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST*

A l'issue de la première consultation lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire, 11 lots ont été attribués à l'entreprise L'AUBE.

Concernant les 3 lots restants, à savoir

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE

Lot n° 08 : PLÂTRERIE - PEINTURE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Cette première procédure a été déclarée sans suite au motif d'irrégularité de la procédure et a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 23 avril dernier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2024, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE	DFD Grand Est	42 000,00 € HT
Lot n° 08 : PLÂTRERIE – PEINTURE	L'AUBE	157 000,00 € HT
Lot n° 10 : SOLS SOUPLES	Entreprise EURO SOL	27 070,93 € HT

Cette décision a été validée en Conseil communautaire du même jour.

Or, le règlement de consultation de la procédure stipulant que « *Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.* » une entreprise ne pouvait candidater en tant qu'entreprise individuelle et membre d'un groupement d'entreprises.

L'entreprise MANCINI a fait parvenir une offre en tant qu'entreprise individuelle, et est co-traitant de L'AUBE sur le lot 08 Plâtrerie-peinture. Les 2 offres auraient donc dû être écartées de l'analyse des offres et donc de l'attribution des lots. Ce lot ne peut donc être attribué à l'entreprise L'AUBE en groupement avec MANCINI.

Il y a donc lieu de déclarer sans suite la procédure relative au lot 08 au motif d'irrégularité de la procédure et d'en relancer une nouvelle, uniquement pour ce lot.

L'attribution des lots « 01 Désamiantage » et « 10 Sols souples » reste, quant à elle, inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte pour le lot 08 Plâtrerie-peinture de la déclaration sans suite de la procédure au motif d'irrégularité de cette dernière et relancer une nouvelle consultation pour ce lot,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Perse  
Levraut

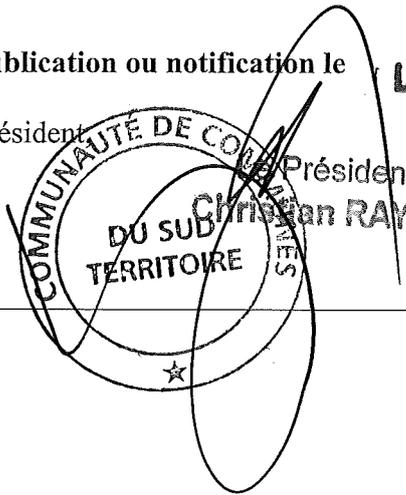
ID : 090-249000241-20240704-2024\_05\_22-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

**LUNDI 08 JUL. 2024**

Le Président

  
Président  
**Christian RAYOT**  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE

**Le Président,**

  
  
Le Président  
**Christian RAYOT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE